

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD  
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 5 novembre 2018** à 19 :30 heures.

Étaient présents :

Mesdames	Johanne Pelletier	Messieurs	Pier-Alexandre Caron
	Marilyn Fortin		Jocelyn Caron
			Philippe Mainguy

Était absent : Monsieur Julien A. Caron

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence de Madame Denise Deschênes, mairesse.

**1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et mentionne les points à l'ordre du jour aux personnes qui assistent à la séance.

**2. Ordre du jour**

**2.1 Acceptation**

**221-11-2018**

**Adoption de l'ordre du jour.**

**Il est proposé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
  - 2.1 Acceptation
3. Questions du public/Suivi
4. Procès-verbaux du 1<sup>er</sup> octobre & 11 octobre 2018
  - 4.1 Acceptation
5. Administration générale
  - 5.1 États comparatifs/Comptable et budgétaire/Dépôt
  - 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil/Dépôt
  - 5.3 Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2019
  - 5.4 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Avis de motion & dépôt du projet de règlement 428-2018
  - 5.5 Formation/Contrats municipaux/Directrice générale
  - 5.6 Formation/FQM/Élus municipaux
  - 5.7 Pancartes identification des rues/Signalisation Lévis/Facture #74689
  - 5.8 Fibre optique/Modernisation d'équipements de la municipalité
6. Service incendie
  - 6.1 Aide financière/Formation des pompiers
7. Transport
  - 7.1 Liste des travaux réalisés/Octobre 2018
  - 7.2 Subvention/Amélioration réseau routier/Résolution
  - 7.3 Transport collectif/Transport adapté L'Islet-Nord/Prévisions budgétaires 2019/Adoption

8. Loisirs et culture
  - 8.1 Éclairage du stationnement/Centre des Loisirs
9. Subvention, cotisation & appui
  - 9.1 8<sup>e</sup> Rang Ouest/Entretien hiver 2018-2019/Demande
  - 9.2 Association Horizon Soleil/Souper de financement 2018
  - 9.3 Fabrique de la Paroisse de St-Cyrille/Don
  - 9.4 Action Jeunesse Côte-Sud/Contribution volontaire
10. Correspondance
11. Varia
12. Comptes payés et à payer
  - 12.1 Acceptation
13. Période de questions
14. Levée de la séance

### 3. Questions du public/Suivi

Un suivi est fait par madame la mairesse concernant les questions et les demandes formulées à la période de questions de la séance précédente.

Elle indique que les pompes au poste de pompage du réseau d'égout municipal sont encore bloquées fréquemment par différents objets tels que des linges, torchons, têtes de vadrouille et lingettes humides. Un avis sera envoyé par la poste aux citoyens afin de les sensibiliser à porter une attention particulière à ce qui est jeté dans les toilettes et autres conduits.

### 4. Procès-verbaux du 1<sup>er</sup> octobre & 11 octobre 2018

#### 4.1 Acceptation

222-11-2018

#### Procès-verbaux/1<sup>er</sup> & 11 octobre 2018/Adoption.

**Il est proposé par :** Monsieur Jocelyn Caron  
**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Et unanimement résolu :**

**QUE** les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 11 octobre 2018 soient acceptés tel que rédigés.

### 5. Administration générale

#### 5.1 États comparatifs/Comptable et budgétaire/Dépôt

223-11-2018

#### États comparatifs/Comptable et budgétaire/Dépôt.

**Il est proposé par :** Madame Marilyn Fortin  
**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**adopter le rapport semestriel au 31 octobre 2018 comparant, d'une part, les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et, d'autre part, les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

#### 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil/Dépôt

224-11-2018

#### Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil/Dépôt.

**Il est proposé par :** Monsieur Jocelyn Caron  
**Appuyé par :** Madame Marilyn Fortin  
**Et unanimement résolu :** -

D'accepter le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 357 et 358 LERM)*.

### **5.3 Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2019**

225-11-2018

#### **Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2019/Acceptation.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir le lieu des séances de conseil;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Philippe Mainguy  
**Appuyé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Et unanimement résolu :**

**QUE** les élus adoptent le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ci-après :

- |                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| ➤ mardi, 8 janvier             | mardi, 2 juillet   |
| ➤ lundi, 4 février             | lundi, 5 août      |
| ➤ lundi, 4 mars                | mardi, 3 septembre |
| ➤ lundi, 1 <sup>er</sup> avril | lundi, 7 octobre   |
| ➤ lundi, 6 mai                 | lundi, 4 novembre  |
| ➤ lundi, 3 juin                | lundi, 2 décembre  |

**QUE** la tenue des séances de conseil soit à l'Édifice municipal au 282, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Lessard à **19h30**.

**QUE** le calendrier ci-haut ne contrevient pas au Règlement #333-05 de la municipalité.

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, conformément à la loi qui régit la municipalité.

### **5.4 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Avis de motion & dépôt du projet de règlement 428-2018**

#### **Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Avis de motion & dépôt du projet de règlement 428-2018.**

Monsieur le conseiller Pier-Alexandre Caron donne un avis de motion que lui ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en vertu du règlement 424-2018 et précisant les montants, conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme.

Par la même occasion, le conseiller Pier-Alexandre Caron présente et dépose un projet de ce règlement.

Une dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de motion.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 5 novembre 2018.

Et j'ai signé :

---

Pier-Alexandre Caron

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2018**

---

**DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS RELATIVES  
AUX TAXES FONCIÈRES DANS LE BUT DE FAVORISER LA  
RÉPARATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SUR  
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-  
DE-LESSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 424-2018**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 5 novembre 2018 à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

**SON HONNEUR LA MAIRESSE : MADAME DENISE DESCHÊNES**

Les membres du conseil :

Monsieur Pier-Alexandre Caron

Madame Johanne Pelletier

Monsieur Jocelyn Caron

Monsieur Philippe Mainguy

Madame Marilyn Fortin

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté de par son règlement 424-2018 un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences;

**CONSIDÉRANT** que ce programme prévoit le versement de subventions dans le but de stimuler la rénovation et la construction de résidences sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que ces subventions seront versées dans le but de compenser la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la réparation ou la nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les montants et conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme d'incitation à la réparation et à la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT** que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal d'adopter un tel programme de subvention dans le cadre d'un projet de revitalisation de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2018 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 428-2018 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement 424-2018* ».

**ARTICLE 3. INTERPRÉTATION**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou la signification qui leur est attribué(e) dans le présent article :

Taxes foncières : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait; toutefois cette expression ne comprend pas les tarifs de compensation pour les services.

Immeuble : Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée sur le territoire de la municipalité par une ou plusieurs personnes conjointes et comprend les bâtiments qui s'y trouvent.

Immeuble résidentiel : Signifie un immeuble servant ou destiné à servir de domicile ou de résidence à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Le conseil : Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Inspecteur en bâtiments : L'officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements de construction, de zonage et de lotissement et de façon générale les dispositions de tout règlement ayant un trait à l'aménagement, à la division, au développement et à la protection de la municipalité.

Usage : Signifie la fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une partie de lot est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e) pour être utilisé(e) ou occupé(e).

Propriétaire éligible : Le propriétaire, à partir de l'émission du certificat d'évaluation de l'immeuble admissible.

**ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE D'URBANISME**

Le présent règlement de subventions sur la base des taxes s'applique sur le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 7 RA, 6 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI et, à l'Est de la Route 285, les zones 2 MI, 3 RA, 11 MI, 13 RA, 12 RA et 10 MI pour les nouvelles constructions.

Pour la réparation, toute résidence déjà construite à l'intérieur de ce périmètre peut bénéficier de ce programme de revitalisation lorsque l'évaluation de la résidence est majorée d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) après la fin des travaux.

#### **ARTICLE 5. MONTANT DES SUBVENTIONS**

Le montant accordé à titre de subvention sur la base des taxes foncières s'établit comme suit :

- Pour les exercices 2018 et 2019, ce montant est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
- Pour l'exercice 2020, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas dépasser mille cinq cents dollars (1 500\$).

#### **ARTICLE 6. ADMISSIBILITÉ**

Est admissible au programme de subventions :

- tout immeuble pour lequel des travaux visés par le présent programme ont été effectués en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec ou au règlement municipal applicable.
- tout immeuble situé sur un terrain faisant partie des secteurs définis à l'article 4 du présent règlement, constitué d'un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre et adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences de lotissement en vigueur dans la municipalité.
- tout immeuble répondant aux autres exigences du présent règlement.

Pour être admissible au présent programme de subvention :

- les immeubles où des travaux sont exécutés doivent, à la fois, dans leur construction ou leur réparation, leur utilisation et leur occupation, être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Cependant, un immeuble pour lequel la construction, la réparation ou l'usage n'est pas conforme aux dispositions des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet d'une subvention s'il bénéficie de droits acquis et que les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7. USAGE**

Pour être admissible au présent programme de subvention, l'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

#### **ARTICLE 8. PERMIS**

Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis approprié.

#### **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE**

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à ce que les travaux admissibles soient entièrement terminés dans le délai prescrit et qu'un inspecteur municipal en ait été avisé immédiatement à la fin des travaux.

#### **ARTICLE 10. TRANSFERT**

La subvention peut être transférable au propriétaire qui aurait acheté sa résidence d'un promoteur immobilier.

#### **ARTICLE 11. DEMANDE DE SUBVENTION**

Les demandes de subvention prévues au présent règlement sont faites au début des travaux par le propriétaire du bâtiment. Les demandes reçues sont ensuite transmises au conseil municipal.

#### **ARTICLE 12. PAIEMENT**

Le paiement des subventions sera effectué automatiquement au propriétaire lors du paiement de son compte de taxes foncières.

#### **ARTICLE 13. PRISE D'EFFET**

Le présent règlement prend effet à compter du 4 décembre 2018.

#### **ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Denise Deschênes, mairesse

---

Carole St-Hilaire, sec.-trésorière par intérim

#### **5.5 Formation/Contrats municipaux/Directrice générale**

226-11-2018

##### **Formation/Contrats municipaux/Directrice générale.**

**Il est proposé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy  
**Et unanimement résolu : -**

D'autoriser l'inscription de Carole St-Hilaire à la formation *Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108* qui aura lieu à Lac-Etchemin le 28 novembre prochain au coût de 307 \$ avant taxes.

**QUE** les frais de déplacement lui seront remboursés.

#### **5.6 Formation/FQM/Élus municipaux**

227-11-2018

##### **Formation/FQM/Élus municipaux.**

**Il est proposé par :** Monsieur Jocelyn Caron  
**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy  
**Et unanimement résolu : -**

**DE** participer à la formation *Pouvoir général de taxation, redevances réglementaires et autres nouveautés en matière de fiscalité municipale*, pour les élus et les gestionnaires, en ligne au bureau municipal au coût de 68.99 \$ taxes incluses.

**DE** procéder à l'inscription de Jocelyn Caron à la formation *Adjugé ! Les coulisses de la prise de décision en matière d'octroi de contrats municipaux* qui se déroulera à Québec le 1<sup>er</sup> décembre 2018 au coût de 330 \$ avant taxes.

#### **5.7 Pancartes identification des rues/Signalisation Lévis/Facture #74689**

228-11-2018

##### **Pancartes identification des rues/Signalisation Lévis/Facture #74689.**

**CONSIDÉRANT QUE**, de par la résolution #167-07-2018, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a accordé le mandat à *Signalisation Lévis inc.* pour fabriquer de nouvelles pancartes d'identification des noms de rues ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Marilyn Fortin  
**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Et unanimement résolu : -**

D'autoriser le paiement de la facture #74689 de l'entreprise *Signalisation Lévis inc.* au montant de 6 695.22 \$ incluant les taxes pour la confection des plaques toponymiques et les poteaux servant à l'identification des rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

## **5.8 Fibre optique/Modernisation d'équipements de la municipalité**

229-11-2018

### **Fibre optique/Modernisation d'équipements de la municipalité.**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit changer certains équipements du réseau de fibre optique qui sont situés sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est reliée à un réseau de fibre optique pour l'ensemble de la MRC de L'Islet et qu'une contribution du Fonds de développement des territoires est attendue pour financer l'acquisition des nouveaux équipements ;

**ATTENDU** l'offre de Télus en date du 23 octobre 2018 qui a été soumise à la municipalité ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Jocelyn Caron  
**Appuyé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Et unanimement résolu : -**

D'accepter l'offre de service de Télus en date du 23 octobre 2018 et visant la modernisation d'équipements de la fibre optique, et ce, pour un montant de 5 241.22 \$ (avant taxes).

## **6. Service incendie**

### **6.1 Aide financière/Formation des pompiers**

230-11-2018

#### **Aide financière/Formation des pompiers.**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I, deux pompiers pour la formation Opérateur d'autopompe et un pompier pour la formation Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron

**Appuyé par :** Madame Marilyn Fortin

**Et unanimement résolu : -**

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

## **7. Transport**

### **7.1 Liste des travaux réalisés/Octobre 2018**

#### **Réseau routier/Liste des travaux réalisés/Octobre 2018.**

À titre informatif, madame la mairesse fait l'énumération des principaux travaux réalisés au cours du mois d'octobre 2018 :

- Fossé et enrochement dans la route Thibault ;
- Fossé et ponceaux dans le chemin Lessard Ouest ;
- Débroussaillage dans le chemin des Boisés et 8<sup>e</sup> Rang Est ;
- Grattage chemin Lessard Est (Couronne), Lac-des-Plaines ;
- Réparation d'asphalte dans le chemin Lessard Est, Lessard Ouest et rue Allaire ;
- Rinçage du réseau d'aqueduc.

### **7.2 Subvention/Amélioration réseau routier/Résolution**

**231-11-2018**

#### **Subvention/Amélioration réseau routier/Résolution.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

**POUR CES MOTIFS,**

**Sur la proposition de :** Madame Marilyn Fortin

**Appuyée par :** Monsieur Jocelyn Caron

**Il est unanimement résolu et adopté : -**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard approuve les dépenses d'un montant de 34 766.63 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

### **7.3 Transport collectif/Transport adapté L'Islet-Nord/Prévisions budgétaires 2019/Adoption**

232-11-2018

#### **Transport adapté L'Islet-Nord/Prévisions budgétaires 2019/Adoption.**

**CONSIDÉRANT** l'article 67 de la *Loi sur l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard adhère au Transport adapté de L'Islet-Nord dans le but d'offrir un transport adapté pour les personnes handicapées sur son territoire;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Philippe Mainguy

**Appuyé par :** Madame Johanne Pelletier

**Et unanimement résolu : -**

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2019 de cet organisme et par le fait même, la tarification exigée ainsi que les modifications s'il y a lieu.

**QUE** la contribution financière de la municipalité sera de 2 000\$.

## **8. Loisirs et culture**

### **8.1 Éclairage du stationnement/Centre des Loisirs**

233-11-2018

#### **Éclairage du stationnement/Centre des Loisirs.**

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de fournir un éclairage extérieur adéquat pour le stationnement du Centre des Loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de *Cytech Corbin inc.* pour effectuer ces travaux ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron

**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy

**Et unanimement résolu : -**

D'accepter la soumission de *Cytech Corbin inc.* pour la fourniture et l'installation de deux projecteurs LED (Technilight TLAL150) afin d'avoir un éclairage suffisant pour le stationnement du Centre des Loisirs au montant de 2 845.00 \$ taxes non incluses.

## **9. Subvention, cotisation & appui**

### **9.1 8<sup>e</sup> Rang Ouest/Entretien hiver 2018-2019/Demande**

234-11-2018

#### **8<sup>e</sup> Rang Ouest/Entretien hiver 2018-2019/Demande.**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de chalets sollicitent la municipalité pour une contribution financière pour l'entretien du 8<sup>e</sup> Rang Ouest pour l'hiver 2018-2019;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Jocelyn Caron

**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron

**Et unanimement résolu : -**

**DE** consentir un montant de 200\$ à titre d'aide financière pour l'entretien de ce chemin.

**QUE** cette aide financière ne sera pas récurrente à chaque année, les propriétaires devront en faire la demande et cette dernière sera considérée par les membres du conseil.

### **9.2 Association Horizon Soleil/Souper de financement 2018**

**235-11-2018**

#### **Association Horizon Soleil/Souper de financement 2018.**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une lettre de l'Association Horizon Soleil ayant pour objet leur activité annuelle de financement dans le but d'amasser de l'argent pour l'organisation d'activités et de sorties pour les personnes handicapées ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Johanne Pelletier

**Appuyé par :** Madame Marilyn Fortin

**Et unanimement résolu : -**

**D'**acquiescer à cette demande en offrant une contribution financière au montant de 30 \$ à cet organisme.

### **9.3 Fabrique de la Paroisse de St-Cyrille/Don**

**236-11-2018**

#### **Fabrique de la Paroisse de St-Cyrille/Don.**

**CONSIDÉRANT QUE**, de par sa résolution #184-10-2013, la municipalité s'engageait à remettre, à titre de don, une somme de 1 000 \$ par année à la Fabrique de la Paroisse de St-Cyrille pour les soutenir dans leurs efforts à maintenir leurs activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant d'argent n'a pas été versé à la Fabrique au cours de l'année 2017 ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Jocelyn Caron

**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy

**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser le paiement total de 2 000 \$ à titre de don à la Fabrique de la Paroisse de St-Cyrille pour les années 2017 et 2018.

### **9.4 Action Jeunesse Côte-Sud/Contribution volontaire**

**237-11-2018**

#### **Action Jeunesse Côte-Sud/Contribution volontaire.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'adhésion à l'Action Jeunesse Côte-Sud et la demande de contribution financière pour la cause des jeunes en difficultés ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Marilyn Fortin

**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron

**Et unanimement résolu : -**

**DE** procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en tant que membre de l'Action Jeunesse Côte-Sud, et ce, sans frais ;

**D'**accorder une contribution financière à cet organisme au montant de 50 \$ pour la poursuite de leurs activités.

## **10. Correspondance**

- Lettre d'un citoyen                      Réclamation pour le bris d'une boîte aux lettres suite au déneigement des chemins.

Un suivi à cette demande sera fait lors de la prochaine séance du conseil.

**11. Varia**

Aucun sujet n'est ajouté.

**12. Comptes payés et à payer**

**12.1 Acceptation**

**238-11-2018**

**Acceptation des comptes.**

**Il est proposé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Et unanimement résolu :** -

**D'**adopter la liste des comptes payés et à payer datée du 5 novembre 2018 au montant total de 111 524.37 \$.

**QUE** cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

**13. Période de questions.**

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

**14. Levée de la séance.**

**239-11-2018**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Caron que la séance soit levée. Il est 20h20.

\_\_\_\_\_  
Denise Deschênes, mairesse

\_\_\_\_\_  
Carole St-Hilaire, d.g./secrétaire  
trésorière par intérim